

Centre Socioculturel Les Longs Prés

Règlement 20^{ème} Concours de Peinture

Ouverture des inscriptions le 15 janvier 2024

Exposition du 8 au 19 avril 2024

Remise des Prix et Vernissage : Vendredi 12 avril 2024 à 18h

Article 1 – Sujet des œuvres

Ce concours est ouvert à tous avec **obligation de présenter un tableau « A » identifiable sur Les moyens de transport à travers les âges**. Il est possible de présenter un tableau « B » sur un sujet libre.

Article 2 – Hors concours

Les gagnants des **1er prix A, B et Prix du Public** seront **hors concours** durant les **deux concours suivants**.

Article 3 - Techniques

Toutes les techniques de peinture seront acceptées. Les sculptures et les œuvres entrant dans la catégorie «installation» seront refusées.

Article 4 – Concernant les tableaux

- Les œuvres sur châssis seront présentées sans encadrement. Les autres doivent être encadrées sobrement.
- Les tableaux ne présentant pas un système d'accrochage suffisamment solide seront refusés.
- L'emplacement des œuvres dans l'exposition ne pourra être contesté.
- Dimension maximum des tableaux encadrement compris : **largeur 92 cm, hauteur 116 cm**
- Chaque tableau devra être signé et porter au dos en caractères d'imprimerie :
 - Le titre et pour le sujet « A », le moyen de transport représenté,
 - Le nom de l'auteur,
 - Ses coordonnées (téléphone, e-mail...).
- Les œuvres **non sèches seront refusées**.
- Chaque œuvre sera une réalisation personnelle et originale.
- Une copie non détectée engage la responsabilité de son auteur.

Article 5 – Dépôt des œuvres

- Mercredi 27 mars 2024 de 16h à 19h
- Vendredi 29 mars 2024 de 14h à 17h
- Samedi 30 mars 2024 de 9h30 à 12h
 - ⊙ Droit d'inscription : **10€**
 - ⊙ Chaque œuvre doit être obligatoirement estimée.
 - ⊙ Lors du dépôt, un reçu sera remis au déposant.

Article 6 – Sélection des œuvres

Le Jury se réserve le droit d'effectuer une sélection parmi les tableaux déposés.

Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

Article 7 – Retrait des œuvres

Chaque artiste s'engage à ne décrocher **aucun tableau** avant la clôture de l'exposition, le vendredi 19 avril à 14h. Les œuvres seront remises en l'échange du bon de dépôt.

Article 8 – Droit à l'image

Les artistes acceptent d'être pris en photo et/ou vidéo dans le cadre du concours de peinture et cèdent tous leurs droits d'utilisation de ces photographies et/ou vidéos sans aucune contrepartie financière pour les supports de communication (journal, Site Internet, presse locale...) du Centre des Longs Prés.

